FIFPL
FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2016

MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 €

dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la pratique professionnelle	
Thème 1 - Prévention, éducation à la santé, ergonomie et ETP	Prise en charge limitée à 4 jours par an et par thème, plafonnée à 200 € par jour, dans la limite de 600 € par an et par professionnel pour les thèmes de 1 à 09
Thème 2 - Rééducation des pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, réentraînement et réhabilitation à l'effort	
Thème 3 - Rééducation périnéo-sphinctérienne et ano-rectale	
Thème 4 - Rééducation des pathologies neurologiques	
Thème 5 - gériatrie	
Thème 6 - Rééducation des pathologies d'équilibration	
Thème 7 - Rééducation de la face et de la déglutition	
Thème 8 - Thérapies manuelles et analytiques	
Thème 9 - Techniques globales, posturales, gymniques	
Thème 10 - Kinésithérapie du sport et traumatologie	Prise en charge limitée à 3 jours par an et par thème, plafonnée à 200 € par jour, et de 400 € par thème dans la limite de 600 € par an et par professionnel pour les thèmes de 10 à 15
Thème 11 - BIOMECA et science du mouvement	
Thème 12 - Massage	
Thème 13 - Drainage lymphatique manuel	
Thème 14 - Ostéopathie (perfectionnement et remise à niveau/Hors formation longue)	
Thème 15 - Formation des cadres des organisations professionnelles	

MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
Thème 16 - Bilan diagnostic kinésithérapique et évaluation	Prise en charge limitée à 2 jours par an et par thème plafonné à 200 € par jour, soit 400 € dans la limite de 600 € par an et par professionnel pour les thèmes de 16 à 27
Thème 17 - Soins palliatifs et traitement de la douleur	
Thème 18 - Contentions souples	
Thème 19 - Santé bien être, remise en forme	
Thème 20 - Esthétique et plastique	
Thème 21 - Prescription en kinésithérapie	
Thème 22 - Santé publique, méthodologie de recherche, anglais médical	
Thème 23 - Culture médicale, psychologie	
Thème 24 - Droits professionnels, cadres juridiques et professionnels libéraux, formation des experts en kinésithérapie	
Thème 25 - Formation de formateurs (sauf tuteur de stage)	
Thème 26 - Gestion du cabinet : dossier patient, comptabilité, informatique, technique de communication, télétransmission, démarche qualité	
Thème 27 – Congrès, colloques, symposium ayant lieu exclusivement sur le territoire français	

- Pour les formations e-learning, la prise en charge est plafonnée à 150 € par thème de formation et limitée à 300 € par an et par professionnel.

Remarques :

- Quels que soient les thèmes, les formations s'appuieront autant que possible sur les recommandations de la HAS correspondantes, si elles existent. Les formateurs s'engagent à intégrer ces recommandations dans leur présentation.

- Seules les formations soumises à la Commission Professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes, dans le cadre de l'appel à candidatures de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge

- Prise en charge des demandes individuelles émanant des professionnels Masseurs-Kinésithérapeutes Ostéopathes portant exclusivement sur des formations directement liées à leur pratique professionnelle, hors appel à candidatures 2015 des Masseurs-Kinésithérapeutes.
  Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour et limitée à 600 € par an et par professionnel.

MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2016

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - *100 heures de formation minimum* - *Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2016 de la profession* - *Une prise en charge tous les 3 ans*	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 000 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion - Une prise en charge tous les 3 ans ***Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge***	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel

Attention :
- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

Rappel : **aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.**